

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 79

MARDI 4 OCTOBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 OCTOBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 17 et mardi 18 octobre 2011	2370
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 17 et mardi 18 octobre 2011	2371
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Modalités d'organisation des élections des représentants des personnels au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 22 septembre 2011)	2371
VILLE DE PARIS	
Désignation du représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (Arrêté du 27 septembre 2011)	2371
Désignation de deux administratrices de la « Fondation Eugène Napoléon » (Arrêté du 27 septembre 2011)	2372
Règlement du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre (Arrêté du 20 septembre 2011)	2372
Règlement des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (Arrêté du 20 septembre 2011)	2373
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 septembre 2011)	2374
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-104 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 septembre 2011)	2374

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement square Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 septembre 2011)	2374
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 septembre 2011)	2375
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 septembre 2011)	2375
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Houdart de Lamotte, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011)	2375
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011)	2376
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011)	2376
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mozart, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 septembre 2011)	2377
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Exelmans, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 septembre 2011)	2377
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 septembre 2011)	2377

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 11^e et 20^e (Arrêté du 23 septembre 2011)..... 2378

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris (Arrêté du 23 septembre 2011) 2378

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours de jardinier (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quarante postes..... 2379

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation du représentant du Maire de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (Arrêté du 27 septembre 2011)..... 2380

Désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil départemental de l'éducation nationale (Arrêté modificatif du 28 septembre 2011) 2380

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2011, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, Paris 10^e (Arrêté du 20 septembre 2011) 2380

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Prorogation des mandats des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris issus des élections des 13 et 14 novembre 2008 et des 8 et 9 janvier 2009 (Arrêté du 24 août 2011)..... 2381

Prorogation des mandats des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris issus des élections des 13 et 14 novembre 2008 et des 8 et 9 janvier 2009 (Arrêté du 24 août 2011)..... 2381

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (anciennes commissions n°s 11 et 12 — secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — spécialité action éducative) (Arrêté du 20 septembre 2011) 2381

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00774 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 9 octobre 2011 (Arrêté du 27 septembre 2011)..... 2382

Arrêté n° 2011-00776 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2005-21081 du 3 décembre 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement de certains véhicules à Paris 5^e et 13^e (Arrêté du 28 septembre 2011) 2382

Arrêté n° 2011-00782 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 29 septembre 2011).... 2383

Listes par ordre de mérite des candidats reçus au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011..... 2385

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 9^e 2386

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matériaux cristallisés 2386

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline sciences analytiques 2386

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline électronique 2387

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire — Rappel 2387

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments — Rappel 2387

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2388

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 17 et mardi 18 octobre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 17 et mardi 18 octobre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 17 et mardi 18 octobre 2011.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 17 et mardi 18 octobre 2011 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Modalités d'organisation des élections des représentants des personnels au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des personnels, au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, auront lieu le vendredi 2 décembre 2011, à la Mairie du 16^e — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris. Le scrutin sera ouvert sans interruption, de 9 h 30 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des représentants du personnel, est fixé comme suit : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Art. 3. — La liste électorale sera affichée à partir du 3 novembre 2011, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles, Mairie du 16^e arrondissement, 1^{er} étage, Bureau 109 — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris. Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 16^e, au plus tard le 18 novembre 2011, jusqu'à 14 h, au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement.

Art. 4. — La liste des candidats devra être déposée au plus tard, le 21 octobre 2011, jusqu'à 16 h, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. La liste devra être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Le Bureau de vote et la commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de M. le Maire ou de son représentant, Président du Bureau de vote,
- d'un secrétaire,
- de 2 assesseurs,
- et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 15 décembre 2011.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Claude GOASGUEN
*Ancien Ministre
Député Maire du 16^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles*

VILLE DE PARIS

Désignation du représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris, chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Bertrand DELANOË

Désignation de deux administratrices de la « Fondation Eugène Napoléon ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 1858 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation Eugène Napoléon » dont le siège est à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 30 mai 2011 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique ;

Vu les statuts en date du 30 mai 2011 de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation Eugène Napoléon » et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danielle POURTAUD, Adjointe au Maire, chargée du patrimoine et Mme Michèle BLUMENTHAL, Conseillère de Paris, sont désignées en qualité d'administratrices de la « Fondation Eugène Napoléon ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Bertrand DELANOË

Règlement du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 27 des 30 et 31 janvier 2006 relative à la création d'un Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2006 DASCO 245 des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiant les conditions de candidature au Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2009 DASCO 124 des 8 et 9 juin 2009 modifiant le Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2009 R 39 des 8 et 9 juin 2009 désignant les représentants du Conseil de Paris appelés à siéger au jury du prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Arrête :

Article premier. — Le Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre est décerné chaque année à un(e) candidat(e)

s'étant distingué(e) par la qualité de ses travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Art. 2. — Seront admis(e) à se porter candidat(e)s, les docteur(s) :

— titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1^{er} janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2011 du prix, après le 1^{er} janvier 2006).

Art. 3. — La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 26 septembre 2011.

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris : www.recherche.paris.fr, via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de la recherche et du soutien universitaire de la Ville de Paris.

Art. 4. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

- un curriculum vitae (3 pages maximum) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;
- un résumé de la thèse (5 pages maximum) ;
- le rapport de soutenance de la thèse ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Pour compléter le dossier de candidature, 2 exemplaires de la thèse (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le 26 septembre 2011 à 16 h :

Mairie de Paris — Sous-direction de l'enseignement supérieur — Bureau de la recherche et du soutien universitaire — 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Art. 5. — Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du/de la lauréat(e) par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité de la thèse,
- le parcours personnel du (de la) candidat(e).

Art. 6. — Le prix sera décerné par un jury composé de :

- 3 représentants du Conseil de Paris ;
 - M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités ;
 - Mme Fatima LALEM, Adjointe au Maire chargée de l'égalité femme/homme ;
 - M. Jean-Baptiste MENGUY, Conseiller de Paris ;
- et de 8 personnalités issues du milieu universitaire dont une Présidente :
- Mme Florence ROCHEFORT, Présidente ;
 - M. Christian BAUDELLOT ;
 - Mme Sandra LAUGIER ;
 - M. Thibaut de SAINT POL ;
 - Mme Réjane SENAC-SLAWINSKI ;
 - Mme Rachel SILVERA ;
 - Mme Michelle ZANCARINI-FOURNEL.

Art. 7. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les candidat(e)s ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 8. — Le prix est doté d'un montant de 5 000 €.

Il sera versé au (à la) lauréat(e) en une seule fois après la décision du jury.

Art. 9. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Règlement des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 133 des 10 et 11 juillet 2006 relative à la création des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Vu la délibération 2008 R. 130 du 16 juin 2008 relative à la désignation des représentants du Conseil de Paris pour siéger au sein du jury chargé de décerner les Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Considérant les recommandations du Conseil du Patrimoine Privé dans son rapport du 16 novembre 2000 sur le Domaine privé et la spoliation ;

Arrête :

Article premier. — Les deux Bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat (e) français (e) et un(e) candidat(e) étranger s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Art. 2. — Seront admis(es) à se porter candidat(e)s, les étudiant(e)s ou chercheurs :

— titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche.

— inscrits dans un (membre d'un) ou (accueilli par un) (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— âgé(e)s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Art. 3. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

— un curriculum vitae comportant la date de naissance du (de la) candidat(e) ;

— une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;

— un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

— une attestation et recommandation du laboratoire de rattachement ;

— une liste des publications (le cas échéant).

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris : www.recherche.paris.fr.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée lundi 3 octobre 2011 à minuit.

Art. 5. — Les critères de sélection du (de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche,
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris,
- le parcours universitaire du (de la) candidat(e).

Art. 6. — La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

— M. Jean Louis MISSIKA (représentant du Maire de Paris).

Trois élus représentant le Conseil de Paris :

- Mme Yamina BENGUIGUI,
- M. Ian BROSSAT,
- M. Pierre Yves BOURNAZEL.

Quatre personnalités qualifiées (experts scientifiques) :

- M. Dominique BOUREL,
- Mme Nonna MAYER,
- Mme Anny DAYAN ROSENMAN,
- Mme Judith SCHLANGER.

Art. 7. — Le jury se réunira le 30 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris.

Art. 8. — La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 9. — Les lauréats s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le (la) lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué (à la) lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury, le solde, soit 2 000 € lors de la remise du rapport final.

Art. 10. — M. le Directeur du Développement Economique, l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France 18, rue Saint-Séverin, à Paris 5^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 18 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Séverin, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Jacques et la rue des Prêtres Saint-Séverin, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-104 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Buffon, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 14 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Buffon (rue) : côté impair, au droit du n° 5 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-105 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement square Delambre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage square Delambre, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le square Delambre, à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdit à la circulation générale.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique square Delambre, à Paris 14^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 8 ;

— côté impair, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-083 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Blomet, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement au droit des n°s 67 à 69 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévues : du 12 octobre 2011 au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Blomet (rue) : côté impair, au droit des n°s 67 à 69.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit

des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Lecourbe, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement au droit des n°s 361/363 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévues : du 17 octobre 2011 au 30 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : côté impair, au droit des n°s 361/363.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Houdart de Lamotte, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 2 à 4 de la rue Houdart de Lamotte, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévue : 3 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Houdart de Lamotte (rue) :
- côté impair, au droit du n° 1 et en vis-à-vis du n° 4,
 - côté pair, au droit des n°s 2 à 4.

Art. 2. — L'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 1, rue Houdart de Lamotte, à Paris 15^e, est suspendu, à titre provisoire, durant les travaux.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 107 de l'avenue Félix Faure, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 3 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Félix Faure (avenue) : côté impair, au droit du n° 107.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 171, rue de la Convention, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 14 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Convention (rue de la) : côté impair, au droit des n°s 167 et 171.

Art. 2. — L'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 171, rue de la Convention, à Paris 15^e, est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 167 de la même voie.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Mozart, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n^{os} 101 et 103, avenue Mozart, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Mozart (avenue) : au droit des n^{os} 101 et 103.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n^{os} 75 et 77, boulevard Exelmans, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Exelmans (boulevard) : au droit des n^{os} 75 et 77.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2011-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Molitor, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n^{os} 16 et 16 bis, rue Molitor, à Paris 16^e, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Molitor (rue) : au droit des n^{os} 16 et 16 bis.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-029 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 11^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la mise en place d'un point de collecte des objets encombrants permettra aux services de la propreté d'évacuer un plus grand volume en limitant les temps de trajets des véhicules et d'améliorer ainsi la qualité du service rendu aux habitants du 11^e et du 20^e arrondissements ;

Considérant que la mise en place dudit point de collecte sur l'espace public, implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de stationnement nécessaires à son bon déroulement et d'assurer la sécurité des usagers jusqu'au 20 novembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes :

du 17 au 23 octobre puis du 5 au 11 décembre 2011 inclus :
— Ménilmontant (boulevard de) à Paris 20^e arrondissement : en vis-à-vis du n° 72 au n° 74, côté terre-plein central ;

du 24 au 30 octobre puis du 12 au 18 décembre 2011 inclus :
— Philippe Auguste (avenue) à Paris 11^e arrondissement : côté pair, au droit des n° 44 au n° 46 ;

du 31 octobre au 6 novembre puis du 18 au 25 décembre 2011 inclus :

— Charonne (boulevard de) à Paris 11^e arrondissement : en vis-à-vis et en amont des n°s 131/133/135, côté terre-plein central ;

du 26 septembre au 2 octobre puis du 14 au 20 novembre 2011 inclus :

— Ménilmontant (boulevard de) à Paris 20^e arrondissement : en vis-à-vis du n° 96 au n° 100, côté terre-plein central.

Art. 2. — L'interdiction de stationner n'est pas applicable :
— aux véhicules de secours et de sécurité,
— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Jean GUILLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Président ;

— Mme Annick GUERBER-LEGALL, inspectrice générale de l'administration du développement durable au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Isabelle MASSIN, inspectrice générale de l'administration du développement durable au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s admis(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours de jardinier (adjoint technique 1^{re} classe), ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quarante postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — M. ALVES GONCALVES Amilcar
- 2 — M. ARNOULD Marc
- 3 — M. AUFFRET Benjamin
- 4 — M. BAAKIL Tarik
- 5 — M. BANSARD Frédéric
- 6 — M. BANTSIMBA Jean-Baptiste
- 7 — M. BELAIR Mathieu
- 8 — M. BELHARET Saïd
- 9 — M. BENINCASA Marcel
- 10 — M. BERTHEAU Pierre
- 11 — M. BOCK Delphin
- 12 — Mme BONENFANT Catherine
- 13 — M. BONNAERT Geoffrey
- 14 — M. BOUGREAU Jérôme
- 15 — Mme BOURDET Emilie née HERON
- 16 — Mme BOUTTE Isabelle
- 17 — M. BRET Arnaud
- 18 — M. BUTOT Jérôme
- 19 — M. CASSAGNOL James
- 20 — M. CHABRAYRON Pascal
- 21 — M. CHAZETTE Julien
- 22 — M. CIARD Pascal
- 23 — Mme CLAIKENS Marie
- 24 — M. COIRON Alain
- 25 — Mme COUTY Cécilia
- 26 — M. DEBAIZE Florian
- 27 — Mme DELABARRE Virginie
- 28 — M. DELALONDE Aurélien
- 29 — M. DENISE Williams
- 30 — Mme DERCHAIN Corinne
- 31 — Mme DESCHAMPS Mélanie
- 32 — M. DEVILLECHAISE Maxime
- 33 — M. DIÉ Stéphane

- 34 — M. DUPAS Benjamin
- 35 — M. DUVAL Fabien
- 36 — M. ELICE Tony
- 37 — M. FERNANDES Stevens
- 38 — M. FERNANDES Manuel
- 39 — M. FOA Thierry
- 40 — M. FRESQUET Ricardo
- 41 — M. GALLIEN Hervé
- 42 — Mme GENCE Estelle
- 43 — M. GIBIAT Arthur
- 44 — Mme HAMMOUCHI Wafae
- 45 — Mme HANQUET Sylvie
- 46 — M. HEAULME Nicolas
- 47 — Mme HENAFF HAUSHOFER Gaëlle née HENAFF
- 48 — M. JALLET Julien
- 49 — Mme LAVILLE Aurélie
- 50 — Mme LAZZERI Doris
- 51 — M. LE FRANC Eric
- 52 — M. LEGENRE Ludovique
- 53 — M. LENGREND Philippe
- 54 — Mme LONGUET Eugénie
- 55 — Mme MAITRE Cécile
- 56 — M. MAK Aloïs
- 57 — Mme MAKOUMBOU Jessica
- 58 — M. MEUNIER Christophe
- 59 — M. NEIL Jackie
- 60 — M. OLIVIER Guillaume
- 61 — M. OOGHE Jérémie
- 62 — M. PERRET Christian
- 63 — M. PLANCHE François
- 64 — M. POIREY Stéphane Claude
- 65 — M. PONTABRY Pierre
- 66 — Mme POTTIER Agnès
- 67 — M. RAVAUULT Simon
- 68 — M. RAYER Julien
- 69 — Mme RAYNAUD Sophie
- 70 — M. RENAUDIE Franck
- 71 — M. ROISSE Maxime
- 72 — M. SANTIAGO Emmanuel
- 73 — M. SANTRÉ Guillaume
- 74 — M. SERIO Frédéric
- 75 — M. SIRIEIX Damien
- 76 — M. SOUILLARD Alain
- 77 — M. STÉNÉGRI Eddy
- 78 — Mme TESSIER Gaëlle
- 79 — M. TRENTADUE Adrien
- 80 — M. VALERY Nicolas
- 81 — M. VAUGON Christophe
- 82 — M. VIELA François
- 83 — M. VIEVILLE Jean-Yves
- 84 — M. ZUSZEK Christophe.

Arrête la présente liste à 84 (quatre-vingt-quatre) nom(s).

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

La Présidente du Jury

Brigitte CARMINE

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation du représentant du Maire de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles D. 123-34 et D. 123-35 ;

Arrête :

Article premier. — M. François VAUGLIN, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Bertrand DELANOË

Désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil départemental de l'éducation nationale. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R. 235-12 à R. 235-16 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 7 décembre 2010 portant désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP 2011-24-1 du 24 janvier 2011 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 décembre 2010 portant désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil départemental de l'éducation nationale est modifié comme suit :

Substituer à l'article 2 :

M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements scolaires du second degré est désigné au titre de personnalité qualifiée membre du Conseil départemental de l'éducation nationale. Son suppléant est M. Denis FAUCHET, chef du Bureau de la prévision scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2011, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance géré par l'Association Olga Spitzer, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 233 390 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 392 295 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 117 427 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 488 327 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 55 090 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 199 695,44 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2011, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 15,95 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex

19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Prorogation des mandats des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris issus des élections des 13 et 14 novembre 2008 et des 8 et 9 janvier 2009.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune et du Département de Paris siégeant en séance commune, en date du 22 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les mandats des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris issus des élections des 13 et 14 novembre 2008 et des 8 et 9 janvier 2009 sont prorogés d'une année à compter de leur date d'expiration, soit du 23 janvier 2012 au 23 janvier 2013.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2011

Bertrand DELANOË

Prorogation des mandats des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris issus des élections des 13 et 14 novembre 2008 et des 8 et 9 janvier 2009.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 88-45 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Commune et du Département de Paris siégeant en séance commune, en date du 22 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les mandats des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris issus des élections des 13 et 14 novembre 2008 et des 8 et 9 janvier 2009 sont prorogés d'une année à compter de leur date d'expiration, soit du 23 janvier 2012 au 23 janvier 2013.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (anciennes commissions n°s 11 et 12 — secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — spécialité action éducative).

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 désignant les représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires :

Commissions n^{os} 11 et 12 : secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale — spécialité action éducative ;

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le sous-directeur des emplois et des carrières ;
- le chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires ;
- le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice des Affaires Scolaires ;
- le sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- la Directrice de l'Urbanisme.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00774 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 9 octobre 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies du Bois de Boulogne et de Vincennes, le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « les 20 kilomètres de Paris », le dimanche 9 octobre 2011, dont le parcours empruntera notamment certaines voies du Bois de Boulogne et les voies sur berges rive gauche ;

Considérant que cette manifestation est incompatible avec l'opération « Paris Respire », qu'il convient de suspendre, sur les voies sur berges rive gauche depuis l'accès au quai Anatole France jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly, ainsi que dans le Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévues par les arrêtés des 2 mai et 20 décembre 2003 susvisés, sont suspendues le dimanche 9 octobre 2011 pour ce qui concerne :

- les voies sur berges rive gauche depuis l'accès au quai Anatole France jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly ;
- le Bois de Boulogne, allée de la Reine Marguerite et avenue de l'Hippodrome.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00776 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2005-21081 du 3 décembre 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement de certains véhicules à Paris 5^e et 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les emplacements de stationnement réservés aux véhicules affectés aux services de police boulevard de l'Hôpital, à Paris 5^e et 13^e aux abords du marché Salpêtrière, en raison du déménagement de l'unité de police ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-21081 du 3 décembre 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement de certains véhicules à Paris 5^e et 13^e sont abrogées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00782 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN est nommé Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION est nommé administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

**Délégation de signature relative
aux matières relevant de la Direction des Transports
et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en

cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements et les fermetures administratives pris en application du Code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du Code général des collectivités territoriales notamment de l'article L. 2512-14-1 et 2.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le Docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'Institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, et Mme Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée des fonctions de chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Julie PELLETIER, attachée d'administration

de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie PELLERIER, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE et de Mme Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Josselyne BAUDOIN et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances ;

— M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires ;

— Mme Juliette DIEU et Mme Christine TROUPEL, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière.

TITRE II

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics,

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
— les notes au cabinet du Préfet de Police,
— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
— les circulaires aux maires,
— les arrêtés,
— décisions individuelles à caractère statutaire,
— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...),

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police,

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public et Mme Catherine LABUSSIERE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III

Dispositions finales

Art. 18. — L'arrêté n° 2011-00411 du 8 juin 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Michel GAUDIN

Listes par ordre de mérite des candidats reçus au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Liste par ordre de mérite des 33 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1 — REALE Maria
- 2 — TEJANI épouse CHARLES Najma
- 3 — BADOUET épouse BADOUET-RAMJIT Angélique
- 4 — MEDONNE épouse GARCON Fabienne
- 5 — ETIENNE Jessica
- 6 — PIERRE Fany
- 7 — GOUVEIA FRANCISCO épouse BOTAS Suzana
- 8 — DAHMANI Nouredine
- 9 — URLET Séverine
- 10 — BORDE Fabien
- 11 — MANTAUX Gaël
- 12 — GRIFFIT Doris
- 13 — IDRES Fatma
- 14 — RAGOUBAR épouse MONZA Cindy

- 15 — BEN AMOR Leila
 16 — LAURENT Michèle
 17 — MAMMERI Sadia
 18 — JOAS Patricia
 19 — BONNIN Patricia
 20 — CELESTIN Marie-Nica
 21 — CANTINOTTI Bertrand
 22 — BENDAHOU Chaouki
 23 — SLAKMON épouse RACCAH Yolène
 24 — MOUTIEN-CALLY Giana
 25 — CORDONNIER Coralie
 26 — COLIN épouse LARTIGUE Nadia
 27 — HAGEGE Deborah
 28 — PEREAU Beatrix
 29 — GENTY Christophe
 30 — MORIN Yoane
 31 — VANACKOVA épouse CHATZITZIVAS Vera
 32 — JABOT Chantal
 33 — PIERRE-NICOLAS épouse HERCHET Mylène.

Liste par ordre de mérite des 5 candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste complémentaire :

- 1 — DURAND Céline
 2 — MAIGNAN Jessica
 ex aequo — PICARD Alice
 3 — BONDOT PLESSIER Céline
 ex aequo — GRANULANT Marie.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 9^e.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2009 par laquelle la société SCOR AUBER SA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de trois pièces d'une superficie de 73 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 77-83, rue de Clichy — 98, rue d'Amsterdam, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, pour une surface totale réalisée de 175,50 m² :

— au 32-34, rue de Châteaudun / 23-27, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e : au 1^{er} étage, escalier C, porte gauche, composé de deux pièces, d'une superficie réalisée de 58,20 m², propriété de la Ville de Paris qui a conclu un bail emphytéotique avec la R.I.V.P, destiné au logement social.

— au 36, rue de La Bruyère, à Paris 9^e : au 1^{er} étage, sur rue, porte droite, composé de quatre pièces, d'une superficie réalisée de 117,30 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 3 mars 2010 ;

L'autorisation n° 11-208 est accordée en date du 20 septembre 2010.

Vu la demande en date du 22 avril 2011 par laquelle la SARL LA MASCOTTE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de quatre pièces d'une superficie de 64 m² situé au 1^{er} étage, bâtiment A, porte face, (lots 3 et 4 réunis) de l'immeuble 52, rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local composé de trois pièces d'une superficie de 72,97 m² situé au 3^e étage de l'immeuble sis 2, cité Bergère, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 juin 2011 ;

L'autorisation n° 11-211 est accordée en date du 21 septembre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matériaux cristallisés.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline matériaux cristallisés.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

— soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;

— soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline sciences analytiques.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et

de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline sciences analytiques.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

— soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;

— soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline électronique.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline électronique.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

— soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;

— soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012 pour 2 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité manipulateur de laboratoire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 23 janvier 2012 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 24 octobre au 24 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 13 février 2012 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 13 février 2012 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2012 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26122

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.G.P.B. - S.R.H. — Bureau de prévention des risques professionnels — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable santé/sécurité au travail (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des ressources humaines.

Attributions / activités principales : le responsable Santé/Sécurité au travail a pour mission d'assister et de conseiller le Directeur(rice) et les sous-directeurs(rices) dans la mise en place d'une politique santé/sécurité au travail et dans la prévention des risques professionnels, en vue d'améliorer les conditions de travail des agents et de réduire les accidents de travail et les maladies contractées en service.

Ses missions s'étendent à l'ensemble des sites de la D.A.S.E.S.

Dans le cadre de cette mission, il (elle) aura notamment à :

- veiller à la pérennité de la démarche d'évaluation des risques et à la mise à jour des documents uniques. A partir de l'évaluation des risques de sa Direction, de l'analyse des accidents de travail et des axes définis par la Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, il (elle) établit avec la direction le programme annuel de prévention présenté en C.H.S. Il (elle) s'attache notamment à la prévention des risques psychosociaux des travailleurs médico-sociaux ;

- animer la politique de prévention mise en place avec les services centraux et déconcentrés, le réseau de prévention et les établissements. A ce titre, il (elle) anime le réseau de prévention de la direction ;

- participer et suivre le Comité d'Hygiène et de Sécurité (deux par an) : l'ordre du jour, les commissions techniques avec les différentes sous-directions pour l'examen des différents problèmes hygiène et sécurité, rédaction ou collecte auprès d'autres services les contributions écrites correspondantes. Préparer et suivre les groupes de travail et les audiences qui y sont liées ;

- organiser avec les membres élus au C.H.S. des différentes organisations syndicales les visites des locaux pour examiner les conditions de travail des agents, les enquêtes consécutives à un accident de travail grave ou à la mise en œuvre d'un droit de retrait ;

- veiller à la formation et l'information continues des différents chefs de service et responsables de sites sur la réglementation, les procédures et outils de la Mairie de Paris : sécurité incendie, procédure agression, évaluation des risques... ;

- préconiser des aménagements de poste pour les agents reconnus travailleurs handicapés, en collaboration avec la Mission Handicap de la Ville de Paris ou pour des agents faisant l'objet d'une demande d'aménagement de poste par les services de médecine professionnelle et préventive ;

- participer aux groupes de travail initiés par le Bureau central de prévention des risques professionnels de la Direction des Ressources Humaines traitant de sujets transversaux : informatisation des données santé/sécurité, prévention du risque alcool... ;

- mettre en place et suivre en collaboration avec la mission Inspection Hygiène et Sécurité, les différents indicateurs liés à la santé/ sécurité : accidents du travail, agressions et événements, bon hygiène et sécurité... ;

L'équipe du B.P.R.P. est composée de 3 autres agents (1 A ergonomiste et 2 B), ainsi que d'un cadre A dévolu au titre IV, pour lequel s'exerce une hiérarchie fonctionnelle.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : master ou diplôme d'ingénieur en hygiène et sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative, rigueur et discrétion ;

N° 2 : capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

N° 3 : diplomatie, aptitude à la négociation et au travail en équipe.

CONTACT

Frédérique BAERENZUNG — Bureau : Chef du SRH — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 80 — Mél : frederique.baerenzung@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL